



Ecole Dégallier

Tél / 079 212 52 19 / 079 671 18 62

www.judodegallier.ch
echodudojo@gmail.ch

Dojo des Charbonnières

Règlement

Le signataire du bulletin d'inscription devient Membre de l'Ecole de judo Dégallier et accepte les conditions suivantes :

Les cotisations sont payables mensuellement au début de chaque mois **et sont dues tant que l'Ecole n'a pas été avisée par écrit de la renonciation aux cours.**

Aucune réduction n'est faite pour les absences. Un congé (maladie, accident, armée, etc.) est accordé dès un mois d'absence. Les cotisations sont reportées le temps de l'absence. Les mois de juillet et août sont exempts de cotisation.

Le Membre assume les frais occasionnés par les compétitions : Frais d'inscription, déplacements etc.

Le Membre de l'Ecole participe aux cours et aux compétitions sous sa propre responsabilité. Il accepte les risques inhérents à sa discipline.

L'école de judo Dégallier est membre de la Fédération Suisse de Judo et reconnaît ainsi les statuts, les règlements et les directives de la FSJ.

Aucun grade ne peut être attribué aux judokas non porteurs d'un passeport et d'une licence annuelle de la FSJ. Le passeport permet au Membre de participer à toutes les manifestations de FSJ et de valider officiellement son grade de judo.

Chaque Membre dès l'âge de 10 ans peut, en accord avec son moniteur et selon les places vacantes, participer à deux cours dans la semaine (sans supplément de tarif) Le Membre doit faire preuve de motivation et d'une conduite irréprochable.

Durant les périodes de vacances scolaires, la possibilité est offerte au Membre de pratiquer sa discipline selon un horaire spécifique. L'Ecole ferme le dojo 10 semaines par année.

La direction de l'Ecole a le droit de décision lors de tous les cas non prévus par ce règlement.